

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE FORBACH
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS *	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	19	05	10

Séance du 12 avril 2023, sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 6 avril 2023.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE - BECKENDORF - PIESTA.
MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASSEN - BOUMEKIK - RAHAOUI - BAHFIR - MILIOTO.

PROCURATIONS : Mme KERMAOUI – MM. PQDBOROCZYNSKI - ELHADI - EGLOFF – ESTRADA qui ont donné procuration respectivement à M. MILIOTO – Mme ADAMY – MM. KLEINHENTZ – BAHFIR – Mme PIESTA.

ABSENTE EXCUSEE : Mme MANGIONE.

ABSENTS : Mmes CHEBLI - YILDIRIM - KHOUMRI - M. LA LEGGIA.

18 - Diminution de la surtaxe eau

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

Au vu de l'excédent d'exploitation reporté sur le budget annexe de l'eau résultant de la taxe appliquée sur la consommation d'eau dont le montant actuel est de 0,70 € par m³, et du faible montant des dépenses annuelles supportées sur ce budget ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'accepter la diminution de cette taxe,
- de fixer son montant à 0,50 euros le m³ à compter du 1^{er} juillet 2023,
- de notifier la présente décision au délégataire pour application.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal décide :

- d'accepter la diminution de cette taxe,
- de fixer son montant à 0,50 euros le m³ à compter du 1^{er} juillet 2023,
- de notifier la présente décision au délégataire pour application.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent KLEINHENTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »